
ARRETE n° 2025/VOI/374

OBJET : Réglementation stationnement voie accès résidence des Patis

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le passage des véhicules d'intervention du SDIS en vue de la défense Incendie de la Résidence des Patis

CONSIDERANT la configuration étroite de la voirie

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

A partir du 4 août 2025, le stationnement et l'arrêt seront interdits des 2 côtés dans la voie d'accès à la résidence des Patis, entre la rue du général De Gaulle et l'accès à la résidence.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords :

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 : Signalisation :

La signalisation (horizontale : bande blanche axiale avec flèches de voies) de circulation et d'interdiction de stationner et s'arrêter (verticale : panneaux B6d, renforcée par 2 bandes jaunes en caniveau) sera apposée par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 8 juillet 2025

Jean-Michel LEVESQUE,


Maire